

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_30

CONVENTIONS CADRES POUR LA PRESTATION DE MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE QUALITÉ APPELLATION SITE VITRINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2021_03/05 du 8 mars 2021, adoptant le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 notamment l'axe 2 « Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets » par lequel les collectivités s'engagent à mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers ;

Considérant que face aux enjeux règlementaires et aux évolutions de la fiscalité, le syndicat ValOrizon, ses adhérents en charge de la collecte et l'Agglomération d'Agen sont incités à engager des actions structurantes qui permettront de réduire de manière significative la production des déchets sur le Lot-et-Garonne ;

En ce sens, l'ensemble des collectivités du département s'engage vers la mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Pour répondre aux enjeux, deux catégories de solutions complémentaires sont disponibles pour détourner les déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles : le compostage de proximité (compostage individuel, compostage de quartier, compostage en pied d'immeuble, compostage autonome en établissement) et la collecte séparée (en porte-à-porte ou en apport volontaire). La promotion du compostage de proximité se renforce dans toutes les collectivités du département afin que les biodéchets soient traités sur place ou à proximité par les producteurs.

Depuis 2017, l'implantation de sites de compostage collectif, à savoir compostage partagé ou autonome en établissement, a démarré sur le département. Ce déploiement s'est accéléré en 2022 pour compter aujourd'hui près de 200 sites.

Dans un objectif global de valoriser les sites de compostage collectif et de communiquer sur la gestion de proximité en mettant en avant le principe de faisabilité, il apparaît intéressant d'utiliser la Démarche Qualité du Réseau Compost Citoyen Nouvelle-Aquitaine (RCCNA) à travers l'Appellation Site Vitrine. Il s'agit d'une reconnaissance de qualité d'un site de compostage. ValOrizon souhaite permettre à chacune des collectivités à compétence collecte du département de faire reconnaître des sites via cette appellation, et ainsi créer un outil de communication pour la promotion des bonnes pratiques du compostage.

Dans le cadre du contrat ADEME-ValOrizon, pour soutenir le tri à la source et la valorisation des biodéchets, le Fonds Vert attribue une aide à hauteur de 70% des dépenses permettant de subventionner jusqu'à 22 sites de compostage collectif pour la reconnaissance Site Vitrine.

Aussi, il convient d'établir et signer une convention cadre qui fixe les modalités techniques et financières afin de donner la possibilité aux collectivités en charge de la collecte de bénéficier de la prestation de service du RCCNA pour la mise en œuvre de la démarche qualité Appellation Site Vitrine. Cette convention cadre n'engageant pas le cosignataire à mettre en œuvre cette prestation. Cette dernière

prendra effet par l'envoi ultérieur d'une lettre d'engagement accompagnée de la charte RCCNA dûment renseignée. Les engagements de Valorizon et du cosignataire sont détaillés.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer les conventions cadres avec les collectivités ayant demandé de bénéficier de la prestation de service du RCCNA pour la mise en œuvre de la démarche qualité Appellation Site Vitrine ;
- Article 2 : **RAPPELLE** que le coût global de la prestation s'élève à 350€ HT par site de compostage collectif pour lequel la démarche qualité est engagée. Après déduction des subventions ValOrizon (via les aides de l'ADEME), le reste à charge est de 30% soit un montant de 105€ HT (pas de TVA applicable);
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avis de sommes à payer seront adressés au cosignataire après réception de la facture du prestataire.

Fait à Damazan, le 8 août 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO